

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, Antoine DUPÉ, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denis BOUTEAU, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD, Fabrice DEVAUD, Jean BARREAU, Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Jean-François JOLLY, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Laurence GARREAU.

Absents : MM. François BOSTVIRONOIS, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2011.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOURCEREAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			115 870,50		115 870,50	0,00
Opérations de l'exercice	1 180 606,24	1 839 681,18	1 453 055,82	933 021,08	2 633 662,06	2 772 702,26
TOTAUX	1 180 606,24	1 839 681,18	1 568 926,32	933 021,08	2 749 532,56	2 772 702,26
Résultats de clôture		659 074,94	635 905,24			23 169,70
Restes à réaliser			940 327,00	345 907,00	940 327,00	345 907,00
TOTAUX CUMULES		659 074,94	1 576 232,24	345 907,00	940 327,00	369 076,70
RESULTATS DEFINITIFS		659 074,94	1 230 325,24			-571 250,30

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOURCEREAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		56 442,86		535 839,22		592 282,08
Opérations de l'exercice	60 700,78	127 194,94	61 696,92	97 760,56	122 397,70	224 955,50
TOTAUX	60 700,78	183 637,80	61 696,92	633 599,78	122 397,70	817 237,58
Résultats de clôture		122 937,02		571 902,86		694 839,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		122 937,02	0,00	571 902,86	0,00	694 839,88
RESULTATS DEFINITIFS		122 937,02		571 902,86		694 839,88

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMERCES DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOURCEREAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	3 303,45			84 019,29		84 019,29
Opérations de l'exercice	18 811,65	9 073,84	42 715,16	31 926,85	61 526,81	41 000,69
TOTAUX	22 115,10	9 073,84	42 715,16	115 946,14	61 526,81	125 019,98
Résultats de clôture	13 041,26			73 230,98	13 041,26	73 230,98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 041,26			73 230,98	13 041,26	73 230,98
RESULTATS DEFINITIFS	13 041,26			73 230,98		60 189,72

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMERCES DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LA BARRE II DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOURCEREAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		394 369,85			0,00	394 369,85
Opérations de l'exercice	135 465,48	0,00			135 465,48	0,00
TOTAUX	135 465,48	394 369,85	0,00	0,00	135 465,48	394 369,85
Résultats de clôture		258 904,37				258 904,37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		258 904,37				258 904,37
RESULTATS DEFINITIFS						258 904,37

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT LA BARRE II DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT LES FAUVETTES II DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT LA BARRE I DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT LA LONGETTE DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de recourir à l'emprunt afin de financer la nouvelle école publique de Commequiers.

Pour ce faire, 3 établissements bancaires ont été consultés :

Etablissements Bancaires	Montant	Taux annuel fixe	Durée	Mensualité
Caisse d'épargne	400 000 €	4,53 %	17 ans	2 719,48 €
Crédit Agricole Atlantique Vendée	400 000 €	4,52 %	17 ans	2 717,81 €
Crédit Mutuel Océan	400 000 €	4,23 %	17 ans	2 669,23 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir l'une de ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel Océan – sis 34 rue Léandre Merlet – BP 17 – 85001 La Roche sur Yon Cedex pour un prêt de 400 000 euros, selon les éléments suivants :

- Prêt d'un montant de 400 000 euros à taux fixe de 4,23 % sur 17 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents relatif à la délivrance ce prêt bancaire.

15) EXTENSION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – PRINCIPE DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de la Mairie se trouve être aujourd'hui mal adapté aux besoins des élus et des services administratifs.

En effet, le bâtiment actuel, lors de sa construction, répondait à des besoins qui aujourd'hui, en fonction de l'évolution de la population et des obligations auxquelles doivent faire face les Communes, n'est plus suffisant en terme d'espace.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agrandir le bâtiment actuel, solution permettant de régler les problèmes cités ci-dessus tout en minimisant les frais liés à cette opération, puisque que le bâtiment actuel est conservé.

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette opération d'agrandissement de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe d'agrandissement du bâtiment de la Mairie et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette extension.

16) EXTENSION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Mairie, un projet de plan de financement a été réalisé. Ce plan de financement se décompose ainsi :

EXTENSION MAIRIE		ETUDE FINANCIERE	
DEPENSES		RÉCETTES	
CONSTRUCTION DES BATIMENTS H.T.	188 325,00 €	SUBVENTIONS	
OPTIONS		DETR	102 664,22 €
TOTAL CONSTRUCTION H.T.	188 325,00 €	RESERVES PARLEMENTAIRES	- €
TVA SUR BATIMENT	36 911,70 €	EMPRUNT	
TOTAL CONSTRUCTION T.T.C.	225 236,70 €	EMPRUNT LONG TERME	80 000,00 €
Architecte	19 774,13 €		
		SI 10,5%	19 774,13 €
FRAIS ANNEXES		AUTRES	
Contrôle technique	Mission CSPS 2 500,00 €		
Coordonnateur sécurité	2 000,00 €		
Etude du sol	- €		
Frais divers	Repro et Annonces 2 000,00 €		
Assurances	- €		
Taxes	- €		
TOTAL DES FRAIS H.T.	26 274,13 €	TOTAL DES RECETTES	182 664,22 €
TVA SUR LES FRAIS	5 149,73 €		
TOTAL DES FRAIS T.T.C.	TVA 19,6% 31 423,85 €	AUTOFINANCEMENT	73 996,33 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	256 660,55 €	TOTAL GENERAL T.T.C.	256 660,55 €

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement présenté ci-dessus. Il indique également qu'il est nécessaire de valider ce plan de financement en vue de la demande de DETR que la Commune souhaite réaliser pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe d'agrandissement du bâtiment de la Mairie et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette extension.

17) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE EN VUE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

Afin de réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des Etablissements recevant du Public (E.R.P.), conformément aux dispositions et applications de la loi du 11 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en sa séance du 03 février 2011, a :

- Approuvé le principe de mutualiser la consultation en vue de retenir un cabinet d'études unique pour réaliser le diagnostic sur l'ensemble des ERP de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Décidé de la création ad hoc d'un groupement de commandes constitué d'un représentant de chaque Commune intéressée et de la Communauté de Communes permettant ainsi à chaque entité publique de disposer de son propre marché et de rémunérer directement le bureau d'études désigné,
- Désigné la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme coordonateur du groupement de commandes

Après avoir donné lecture de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité des E.R.P., Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal que la Commune de Commequiers adhère au groupement de Commandes susmentionné,
- Demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Demande de désigner deux représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant,
- Désigne Monsieur Jean-Paul ELINEAU comme membre titulaire et Monsieur Jacques BOURCEREAU pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes.

18) DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE FILIERE DEROGATOIRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (TOILETTES SECHES ET FILTRES PLANTES DE ROSEAUX) POUR UNE MAISON DE COMMEQUIERS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont informés que Monsieur MORIT a déposé un Permis de Construire pour la construction d'une maison en paille rue des Voilettes à Commequiers. Le projet étant situé en zone d'assainissement non collectif, il a déposé un dossier pour un assainissement autonome par toilettes sèches et un traitement des eaux usées par filtre planté de macrophytes. L'étude de filière a été réalisée par le Bureau d'Etude AQUATIRIS, qui s'est engagé par ailleurs auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment pour la validation de ce type de filière.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et que les missions de contrôle ont été confiées à SAUR France par Délégation de Service Public.

Suivant le règlement du SPANC, la Commune de Commequiers a transmis l'étude de filière au technicien SAUR pour le contrôle de conception. Or, il est précisé que l'avis technique de la SAUR est défavorable pour les filtres plantés de macrophytes, **conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 du Ministère de l'Ecologie** (fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). En effet, l'article 5 de cet arrêté autorise l'installation de toilettes sèches, mais ce type de filière de traitement des eaux usées n'a pas encore reçu d'agrément.

Toutefois, les membres du Bureau Communautaires ont été informés que cet arrêté permet la mise en œuvre de nouvelles filières pour l'assainissement individuel et autorise ce système sous réserve de la signature d'une convention avec le particulier, le bureau d'études et la collectivité compétente. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la mise en place de cette filière spécifique dans les conditions fixées ci-dessus, et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention nécessaire à cette mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une filière dérogatoire d'assainissement non collectif pour la construction de Monsieur MORIT, située rue des Volettes à Commequiers.

19) CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 16 M² ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIES LIES A CETTE OPERATION

Monsieur le Maire rappelle que par courrier daté du 09 décembre 2010, Madame Jacqueline LUCAS, habitant 46 chemin des Gâcheries à Commequiers, propose de céder à la Commune une parcelle de 16 m², sur laquelle se trouve un calvaire.

Dans ce courrier, Madame LUCAS indique que pour ce faire, elle souhaite que la Municipalité prenne en charge les frais d'acte liés à la cession de cette parcelle. Après consultation d'un office notarial, il apparaît que ces frais s'élèvent à environ 720 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette cession et sur la prise en charge des frais notariés précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de la cession d'une parcelle à la Commune d'une superficie de 16 m² rue de la Vie et décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette opération.

20) CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 16 M² ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIES LIES A CETTE OPERATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 21 mars 2011, M. et Mme GUELZEC, habitant 309 rue des Volettes à Commequiers, sollicitent la Municipalité afin d'obtenir une exonération de leur taxe foncière au titre des aménagements prévus par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 – art. 107 (V).

Cet article de loi stipule qu'une Commune peut exonérer de taxe foncière, pour une durée minimum de 5 années, toutes les constructions nouvelles répondant aux critères de la RT en cours (constructions BBC).

Cette exonération, matérialisée par un pourcentage, peut être de 50 ou de 100%. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que toute nouvelle habitation bénéficie déjà d'une exonération totale de taxe foncière, les deux premières années qui suivent l'année d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe d'exonération de la taxe foncière comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, s'oppose à la mise en place d'une exonération de la taxe foncière d'une durée minimum de 5 ans pour les bâtiments BBC.

La séance est levée à 23h20

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

